



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 11 mai 2026.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 75 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Benoît Bongard, Mme Nicole Butty, M. André Christinat, M. Jean-Yves Conne, Mme Julie Gabriel-Clerc, Mme Catherine Perrottet, Mme Irina Popea, M. Denis Richter.

Absents :

M. Hugo Barbey, M. Andreas Bohren

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

Elle informe que la scrutatrice Mme Irina Popéa est excusée ce soir. Le scrutateur suppléant, M. François Bonjour, la remplacera pour cette séance.

ORDRE DU JOUR

La **Présidente** informe que la Municipalité a souhaité porter un point supplémentaire à l'ordre du jour, soit la réponse municipale au postulat de la Conseillère Julie Gabriel-Clerc : « demande de subventionnement des frais de crèche pour les parents sans place en structure publique ». Elle propose d'ajouter un point 7, décalant ainsi les points suivants.

M. Guy Wolfensberger annonce que le point 5, préavis 1347/2026, « fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 », est reporté à la prochaine séance. Pour des raisons formelles, il s'agit encore de faire valider les conclusions de la commission chargée d'étudier le préavis et il n'a pas été possible de le faire dans les temps. La commission propose donc de se revoir et de retransmettre le rapport.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité à main levée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026

Certaines coquilles de syntaxe et d'orthographe ont d'ores et déjà été signalées et seront corrigées.

M. Maximilien Westphal informe qu'à la page 4, concernant l'annonce des résultats du 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité, son nom figure comme annonceur des résultats, alors qu'il était absent ce soir-là. C'est M. Grégory Coderey qui avait effectué cette annonce.

M. Guy Minder signale qu'en page 16, dans la citation de ses propos, il est écrit « à Savigny ». Il voulait certainement dire « à Savuit ». Il n'a pas réécouté la bande pour en être certain, mais telle était son intention.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 2 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **5 mai**, la **Présidente** a reçu un courriel de la Conseillère Monique Weber lui confirmant que la Commission permanente de politique régionale ne s'est pas réunie l'année passée et qu'il n'est en conséquence pas nécessaire de produire un rapport annuel tel que mentionné à l'article 74 du règlement communal. La Conseillère Weber transmet ses meilleurs vœux pour le futur de cette commission.

La **Présidente** remercie la Présidente de la commission des affaires régionales et intercommunales et informe le Conseil qu'il n'y aura donc pas de rapport annuel présenté par cette commission, ce courriel faisant office de rapport.

Représentations :

Le **21 avril**, la **Présidente** a participé à la séance du Réseau jeunesse.

Votations :

Le **dimanche 29 mars** a eu lieu le deuxième tour des élections communales 2026. Ce jour-là s'est également tenu une élection complémentaire au Conseil d'État. La **Présidente** remercie le Bureau pour son travail.

Concernant l'élection complémentaire au Conseil d'État, pour la Commune de Lutry, le taux de participation était de 45,65% et le résultat était le suivant :

M. Jean-François Thuillard a obtenu 1'545 suffrages.

M. Roger Nordmann a obtenu 1'383 suffrages.

Voix éparses : 4.

Le **29 mars** s'est déroulé le deuxième tour de l'élection à la Municipalité. Il restait un siège à pourvoir. Le taux de participation s'est élevé à 42,38%.

M. Alain Amy a été élu avec 1'840 suffrages, soit 57,77% des voix.

Mme Tamara Schneider a obtenu 1'314 suffrages, soit 40,54% des voix.

Le **7 avril**, **M. Charles Monod** a été tacitement élu Syndic pour la législature 2026-2031.

Divers :

La **Présidente** informe que, l'ordre du jour de la séance du 22 juin prochain étant particulièrement chargé, le Conseil communal sera exceptionnellement convoqué à 19h. Lors de cette séance, sera traité le préavis concernant le PACOM 1. Elle prie toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant un intérêt personnel ou matériel à se récuser spontanément et à l'en informer par courriel, au plus tard avant le début de la séance du 22 juin. Le fait d'avoir formé une opposition à ce projet est considéré comme un tel intérêt, que l'opposition ait été retirée ou non.

Elle informe également qu'en accord avec les Chefs de groupes et la Municipalité, la présentation du SDEL, initialement prévue en juin, a été reportée à l'automne et fera l'objet d'une préséance, probablement le lundi 14 septembre.

Enfin, elle rappelle que la traditionnelle sortie de la Présidente aura lieu le 6 juin prochain et prie celles et ceux qui souhaiteraient encore s'y inscrire de venir s'annoncer auprès d'elle à la fin de la séance.

3. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlement

M. Alain Plattet dépose un postulat intitulé « Pour une plage de Lutry pleinement inclusive ».

M. Charles Chevalley dépose un postulat intitulé « IA générative et communication publique - face aux dérives, fixer un cap clair ».

Mme Sandra Sgarzi dépose un postulat intitulé « Pour étudier la création d'un espace de rencontre destiné aux jeunes de Lutry ».

4. Préavis n°1344/2026 | Demande de crédit d'études pour la passerelle de mobilité douce de Rochettaz

M. Axel Kuonen, Président de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Patrick Sutter indique que les subventionnements projetés sont plus importants que les 50% mentionnés par le Président de la Commission, plutôt de l'ordre de 70 à 75% des coûts de réalisation. Il informe que ce préavis est déjà passé devant le Conseil communal de Pully, qui a rejeté le crédit d'études. Des discussions sont ensuite intervenues avec la Municipalité de Pully, laquelle serait prête à représenter un préavis lors de sa séance du 24 juin 2026, en fonction de la décision prise ce soir. La Commune de Belmont a accepté ce préavis le 5 mai à une large majorité. La Commune de Paudex, qui devait voter ce préavis ce soir, l'a retiré, mais sa Municipalité est prête à le porter à l'ordre du jour de sa séance du 22 juin prochain, également en fonction du résultat de ce soir. Tout n'est donc pas perdu si le Conseil communal de Lutry soutient ce préavis.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat ne va pas répéter ce qu'a dit le Président de la commission. Il considère qu'il s'agit d'un projet très important pour Lutry, qui en serait vraiment très gagnante. Il encourage tout le monde à le soutenir. Il pose ensuite deux questions. Premièrement, à supposer que le Conseil vote oui à une très large majorité, il se demande ce qui se passerait si Pully maintenait son refus. Il estime qu'un projet comme celui-là ne se représentera pas deux fois et que c'est soit maintenant, soit jamais. Avec un développement de 2'000 personnes supplémentaires dans ce secteur, il considère que qu'il s'agit d'une vision d'avenir qu'il faut soutenir. Deuxièmement, il s'interroge sur la clé de répartition des coûts. Il relève que ceux-ci sont répartis en fonction de la population, ce qui fait que Pully supporte à elle seule un peu plus de la moitié des coûts, alors que ce projet bénéficie avant tout à Lutry. Selon lui, il s'agit surtout de gens qui travaillent du côté de Lausanne, ou peut-être des Lausannois venant pique-niquer dans le beau Lavaux les week-ends. Il demande quelles sont les marges de manœuvre avec Pully concernant ces calculs, afin d'encourager cette commune à voter non seulement le crédit d'études, mais aussi le crédit d'ouvrage qui suivra.

M. Patrick Sutter explique qu'il n'est pas facile de répondre à cette question car pour le moment la situation n'est pas encore claire. La répartition des coûts était effectivement un point un peu bloquant pour Pully lors du vote. Il semblerait aussi que toutes les personnes n'étaient pas présentes et qu'elles auraient peut-être pu voter positivement. Ce qui était peut-être bloquant, c'est que Pully ne voyait pas autant d'intérêt que Lutry à la réalisation de cette passerelle. Si la Municipalité de Pully représente un nouveau préavis, il n'est pas impossible qu'elle veuille revoir un peu la clé de répartition des coûts, tant pour le crédit d'études que pour le crédit d'ouvrage. Il ne peut pas s'engager là-dessus aujourd'hui car il ne sait pas ce qui se trame à Pully. Si le Conseil pense qu'il faut absolument réaliser cette passerelle et faire un effort supplémentaire, il est prêt à défendre cette position auprès de Pully dans

les discussions qui suivront ce soir, mais il ne sait pas quelle est l'impulsion que le Conseil veut donner à ce projet.

M. Martin Côté déclare ses intérêts : il est cycliste régulier. Il souhaite réexpliquer l'intérêt de cette passerelle. Pour se déplacer vers l'ouest depuis Lutry, il y a évidemment le bas où c'est plat, l'autre alternative étant de passer par le haut de Belmont, ce qui représente un grand détour en distance et en altitude pour ceux qui n'habitent pas tout en haut. Pouvoir passer depuis La Conversion directement vers Pully à peu près à plat représente un énorme avantage. Lutry en bénéficiera clairement le plus. Il encourage tous les Conseillers à voter et à envoyer un message clair aux autres communes qui attendent les résultats de ce soir. Il encouragerait également, dans les négociations, à peut-être revoir la clé de répartition pour faciliter la tâche des communes partenaires et leur permettre d'accepter aussi ce projet qui est très important.

M. Kilian Duggan estime qu'il faut mesurer l'importance de ce projet ce soir. C'est un projet qui permettra de désenclaver une bonne partie des pendulaires habitant le secteur la Conversion-Corsy et qui pourra soutenir les futurs habitants prévus dans le cadre du développement de ce secteur. Comme l'a relevé M. Jean-François Chapuisat, c'est une opportunité unique. En effet, les CFF procèdent à une réfection totale de ce viaduc et l'on pourrait se greffer sur cette réfection pour y adjoindre une passerelle piétonne et de mobilité douce. A son sens c'est une opportunité que Lutry ne doit pas louper. Il enjoint donc le Conseil à soutenir très fortement ce préavis et il formule le vœu que la Municipalité réfléchisse à la clé de répartition. Pour le groupe des Verts, si la Municipalité devait venir avec un dépassement de ce crédit d'investissement pour garantir que l'étude puisse se réaliser, celui-ci serait soutenu.

M. Vincent Arlettaz partage évidemment l'enthousiasme de cette salle concernant l'intérêt de ce projet et l'opportunité formidable de lier cela aux travaux des CFF, ce qui en termes d'efficacité, d'économie et autres est évidemment excellent. Il est un peu interpellé par les propos qu'il a entendus de certains de ses préopinants qui proposent directement, avant même que toute discussion ait lieu avec les autres communes, que l'on envisage d'ores et déjà de revoir la clé de répartition. D'abord, parce que si tout ce qui reste comme son de cloche de ce Conseil, c'est que l'on est prêt à revoir cette clé de répartition, l'on ne donnera pas les meilleures armes à notre Municipalité pour aller négocier avec les communes voisines. Et d'autre part, si l'on est si prompts à remettre en cause cette clé de répartition pour le crédit d'études, il attire l'attention sur le fait que les partenaires risquent de revenir en suggérant que, dans ce cas-là, la clé de répartition doit aussi changer pour le crédit d'ouvrage, ce qui pourrait être beaucoup plus délicat à défendre devant le Conseil vu les montants en jeu. Plus largement, il estime que l'on remet en question le principe même des clés de répartition fondé dans le SDEL et que tout projet intercommunal, si l'on ouvre la boîte de Pandore aujourd'hui, fera l'objet de nouvelles négociations sur des clés de répartition, au cas par cas, au coup par coup, et finalement risque de les torpiller les uns après les autres. Peut-être serait-il plus sage de faire les choses étape par étape : de voter ce préavis, de laisser la Municipalité aller négocier ou discuter avec nos voisins, de juger ensuite selon les réponses et au besoin, si des adaptations sont nécessaires, et ne jamais perdre de vue que l'on a un projet sous les yeux et que l'on a un développement de l'Est lausannois global qui doit être cohérent et qu'un changement ou une concession dans le cas présent pourrait revenir de manière bien plus désagréable et problématique dans d'autres projets.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Les conclusions du préavis n°1344/2026 sont acceptées à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 74 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

5. Réponse municipale au postulat des Conseillers Pierre Bonjour et Guy Minder [Relions le nouveau collègue au Nord de la RC 780](#)

La **Présidente** donne la parole aux auteurs du postulat.

M. Pierre Bonjour estime que cette réponse de la Municipalité a le mérite d'exister. C'est une réponse simple et assez scolaire. Il explique que l'on a quatre passages, l'on chiffre une variante possible, l'on arrive à un total et l'on recommande de ne pas continuer. Cela lui paraît un peu rapide, dans la mesure où ces quatre passages sont bien différents et tous ne sont pas visés par le postulat. Pour le premier passage venant de l'ouest, le passage inférieur du Grand-Pont, il relève que l'élargissement permettrait le passage des vélos, mais l'amélioration ne serait pas gigantesque. Probablement qu'à court terme le jeu n'en vaut pas la chandelle. À l'autre extrémité, le passage de la plage, l'usage est assez limité, l'affaire est assez claire. S'agissant du passage inférieur du Voisinand, il estime que la question se pose différemment. Selon lui, ce passage est très central, génère d'importants mouvements piétons et présente un fort potentiel de connexion avec le réseau des chemins situés en amont. Il considère qu'il conviendrait au moins d'étudier l'existence d'autres variantes possibles. Il relève qu'une étude sérieuse commencerait par identifier plusieurs variantes, même les plus originales, puis qu'un premier examen coûts-avantages permettrait d'en éliminer une grande partie avant qu'une analyse multicritères ne conduise à retenir une ou deux solutions. Selon lui, ce travail n'a pas été effectué. Pour le passage inférieur de la Combe, il estime que c'est un cas très particulier. Il relève que l'on est dans un secteur en forte transformation, où les besoins de traversée vont fortement augmenter. Les projets réalisés de part et d'autre sont des projets dont le maître d'ouvrage est la commune ; il n'y a donc pas de grande difficulté à coordonner. A son sens, il ne devrait pas y avoir de conflit entre une rampe et un bâtiment, l'on pourrait même intégrer le passage à un bâtiment. De nombreuses variantes devraient être évaluées, pas seulement celle présentée. Lui-même avait imaginé une toute autre variante, tout à fait possible même pour les vélos. Décider sur la seule base du dessin présenté dans la réponse lui paraît prématuré. Concernant les problèmes hydrogéologiques mentionnés dans la réponse, ces problèmes, en relation avec ce passage souterrain, sont faibles vis-à-vis des énormes problèmes qu'on rencontrera en faisant des parkings souterrains sous le Collège de la Combe, où les coûts seront bien plus importants. Par ailleurs, un passage inférieur à la Combe peut se faire en synergie avec les autres projets. En effet, le terrassement pour un bâtiment du collège représente le même travail que celui d'une rampe. Il conclut qu'on ne peut pas accepter de dire non pour le passage du Voisinand faute de variantes supplémentaires et, encore moins, pour le passage de la Combe, qui représente une opportunité qu'on ne retrouvera pas de sitôt, ce passage ayant déjà cinquante ans et devant être repensé pour les cinquante prochaines années.

M. Guy Minder remercie d'abord la Municipalité d'avoir entamé cette étude, sauf erreur, cela représentait près de CHF 30'000.-. Il salue le travail du nouveau chef de service, M. Lair, avec lequel il a eu l'occasion d'échanger de manière très concrète et intéressante. Il ajoute rejoindre complètement M. Pierre Bonjour dans ses conclusions. Il trouve dommage d'avoir analysé tout cela pour conclure que c'est trop cher et trop compliqué. Si on lui avait dit que c'était totalement impossible, il l'aurait entendu. Mais là, c'est une question de coût, au final tout est cher lorsque l'on discute dans cette salle. Un demi-million, un million de francs pour des passages sous voie qui amélioreront la mobilité pour les 30 prochaines années, cela lui paraît raisonnable. D'autant plus, en comparaison à d'autres investissements : plusieurs millions dans le port, ou les CHF 400'000.- envisagés pour les cabanons

de pêcheurs. Il estime qu'un demi ou un million par passage sous-voie qui seront vraiment intéressants pour leur mobilité ce n'est au final pas très cher payé. Il a fait envoyer par courriel, par l'intermédiaire du Bureau, un plan montrant que l'ouverture de passages sous voie supplémentaires créerait de facto un réseau cyclable, dont l'avantage principal serait de décharger l'axe principal de la route de la Conversion et d'améliorer la sécurité du trafic. Il reviendra en fin de séance sur le fait qu'il n'a pas pu utiliser le projecteur ce qui l'ennuie vraiment. Sur le plan en question, l'on voit bien que si l'on ouvrait des passages sous-voie supplémentaires, l'on créerait de facto un réseau vélo. Ce réseau vélo aurait l'avantage de décharger l'axe principal qui est en l'occurrence la Route de la Conversion et d'amener plus de sécurité en matière de trafic. Il pense qu'il est vraiment important de ne pas accepter les conclusions de la Municipalité telles quelles. L'on connaît tous la portée symbolique de refuser les conclusions municipales, mais il estime qu'il est important, comme l'a dit Monsieur Bonjour de continuer à réfléchir sur la question et à ne pas juste se fermer des portes. Concernant les problèmes fonciers évoqués dans la réponse, pour Burquenet ces problèmes ne devraient pas être trop importants, vu qu'il s'agit de la commune avec elle-même. Au niveau du Voisinand, la BCV n'étant pas une villa privée mais peut-être une institution avec laquelle l'on peut dialoguer. Il conclut en remerciant la Municipalité pour son travail, mais en invitant à ne pas accepter les conclusions de la Municipalité, afin de rester le plus ambitieux possible. Dans très peu de temps, les projets avanceront et l'on dira qu'il n'est plus possible changer quoi que ce soit sans frais considérables. C'est un peu la dernière occasion de maintenir la réflexion ouverte.

La **Présidente** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La réponse municipale est refusée à 34 voix contre, 33 voix pour et 6 abstentions. Il y a 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Réponse municipale au postulat de la Conseillère Julie Gabriel-Clerc [Demande de subventionnement des frais de crèche pour les parents sans place en structure publique](#)

La Conseillère Gabriel-Clerc étant excusée pour cette séance, la **Présidente** ouvre directement la discussion sur cette réponse municipale.

Mme Élodie Gysler-Buchheim souhaite d'abord remercier la postulante ainsi que la Municipalité pour le travail réalisé sur cette question importante. Le constat posé est juste et elle partage pleinement l'objectif poursuivi. Il est nécessaire que la commune réfléchisse à des mécanismes de soutien plus équitables. En revanche, elle a davantage de réserves sur la manière dont la solution proposée a été pensée et sur ses conséquences concrètes. Le raisonnement présenté repose sur l'idée qu'il existe une inégalité entre les familles qui obtiennent une place subventionnée et celles qui, faute de place, doivent se tourner vers le privé à un coût plus élevé. Cela est vrai, mais le dispositif proposé crée potentiellement une nouvelle inégalité. Certaines familles sont en effet contraintes de placer directement leur enfant dans une structure privée, parfois avant même d'espérer une place publique. Or, ces familles restent souvent sur liste d'attente pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Techniquement, si l'on suit la logique de cette réponse, il faudrait aussi subventionner ces familles, puisqu'elles remplissent les mêmes critères. Elle se demande comment éviter des différences de traitement entre familles dans des situations très proches. À ses yeux, la réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle n'est pas encore suffisamment aboutie. Le rapport reconnaît lui-même qu'il est

impossible d'estimer précisément le coût du dispositif, ce qui montre que plusieurs paramètres essentiels restent flous. La priorité doit rester l'augmentation du nombre de places disponibles en accueil préscolaire. Elle soutient l'intention générale mais estime que le modèle proposé doit être clarifié, encadré et approfondi avant une mise en œuvre concrète.

En l'absence de la postulante, **M. Philippe Loertscher** fait lecture de sa réponse :

« Mme Julie Gabriel-Clerc remercie la Municipalité pour son étude et les solutions envisagées. Elle relève une réelle volonté de trouver des solutions équitables. Cela étant, bien qu'il soit louable que la commune prévoie de nouvelles structures préscolaires, celles-ci ne seront créées qu'à la fin de la prochaine législature, soit dans cinq ans, ce qui est long. Il lui paraîtrait pertinent d'évaluer au préalable quel modèle serait économiquement avantageux entre le subventionnement direct via des bons de garde et la création de structures publiques supplémentaires. Elle relève que les places proposées par les deux structures locales existantes, la garderie de Mme Cathy Chauvet et les Ouistitis, ne permettent pas de répondre à la demande actuelle et future. Seule Cathy Chauvet propose des places en nurserie, les Ouistitis n'accueillant que les enfants de plus de deux ans et demi. Or, ce sont précisément les places pour les bébés qui manquent cruellement, le délai d'attente étant de 18 à 24 mois dès l'inscription auprès de la FSEJ. Elle suggère d'encourager la création de structures privées sur le territoire communal en proposant le système des bons de garde à toutes les structures implantées sur la commune, ce qui permettrait de diminuer, voire supprimer les délais d'attente et de proposer des offres de qualité aux familles en créant une concurrence saine ».

M. Kilian Duggan n'était pas convaincu du texte à l'origine et n'est pas non plus convaincu de la réponse. Il rappelle d'abord qu'une révision très importante du financement de l'accueil de jour est en cours au niveau fédéral, ce qui changera complètement le modèle de financement entre parents, communes, cantons et employeurs, avec un équilibre nouveau qui est en train d'être trouvé, et qui consacrerait précisément le système de bons de garde. Cette révision est prévue dans les deux prochaines années. Il craint donc que l'on mette en place une sorte d'usine à gaz alors que tout va changer à court terme. Il soulève également la complexité de subventionner les Ouistitis qui sont ouverts plus longtemps que les crèches publiques. On ne subventionnerait donc pas la demi-heure supplémentaire, ni les périodes estivales où les crèches publiques sont fermées mais les Ouistitis ouverts. S'il comprend correctement, l'inspiration vient d'une expérience au Mont-sur-Lausanne, dans cette commune, il y avait eu un préavis et un règlement voté par le Conseil pour pouvoir mettre en place ce subventionnement. Donc dans tous les cas, si c'est la volonté de la Municipalité d'aller dans ce sens, le Conseil devra se reprononcer de manière précise sur les conditions d'octroi. Il estime que le travail et les recherches ont été faits, mais il n'est pas sûr que cela amène grand-chose. Il rappelle aussi, et la Municipalité pourra le confirmer, que lorsqu'une structure privée a fermé à Lutry, en l'occurrence une UAPE privée à Lutry, c'est quand même le secteur public qui a dû venir au secours et trouver des solutions. Ce n'est pas parce que l'on subventionne des crèches privées que l'on augmente l'offre de manière pérenne, c'est ponctuel et si ces crèches décident de mettre la clé sous la porte pour des raisons économiques ou autre, l'on devra quand même les absorber. Il annonce ne pas être convaincu du modèle et qu'il faut prendre le temps de répondre au postulat et de réfléchir au meilleur moyen avant de s'engager dedans. A titre personnel il s'abstiendra.

M. Alain Amy précise que la réponse municipale ne va pas résoudre tout le problème de la liste d'attente de la FSEJ. La Municipalité en est bien consciente et sait que la construction de nouvelles structures est indispensable. La situation de Lutry n'est pas comparable à celle du Mont-sur-Lausanne qui avait beaucoup de structures privées, dont certaines au bord de la faillite. À Lutry, il n'y en a que deux, avec un nombre de places limité. La proposition consiste simplement en un premier pas. Si ces structures privées ont des places libres, il conviendrait de les remplir et les subventionner. Cela permettra de désengorger la liste d'attente et d'éviter que des places dans les garderies privées restent

libres alors qu'une demande existe. Il ajoute que le modèle sera ajusté s'il est constaté qu'il y a nécessité d'aller plus en avant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La réponse municipale est acceptée à 38 voix pour, 7 voix contre et 29 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Kilian Duggan [Installation d'une baraque à malbouffe sur le domaine public communal](#)

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli fait lecture de la réponse de la Municipalité, adoptée ce jour même lors de la séance de la Municipalité : [Réponse municipale](#).

M. Kilian Duggan remercie vivement la Municipalité pour sa réponse tant orale qu'écrite. Il a découvert cette réponse en arrivant, cette dernière ayant été postée sur le site dans l'après-midi. Cette réponse le rassure sur un point, la Municipalité est exemplaire en tant qu'autorité administrative et s'assure que les règles sont respectées. Ce qu'il regrette et continue de regretter, c'est le manque d'engagement de l'autorité politique qu'est la Municipalité, qui devrait à son sens faire une vraie pesée des intérêts lorsque de tels aménagements sont effectués, et se poser la question non seulement de la légalité, ce qui est le cas, mais aussi de l'opportunité qu'une telle installation soit installée, même à titre précaire.

La **Présidente** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

8. Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Jean-François Chapuisat — [Concerts sur les quais : quelle stratégie pour sécuriser l'avenir d'une manifestation emblématique de Lutry ?](#)

M. Charles Monod présente la réponse de la Municipalité : [Réponse municipale](#).

M. Jean-François Chapuisat remercie la Municipalité pour sa réponse. Au point 1, il est très heureux d'apprendre que la SDL est pleinement informée des derniers développements et qu'elle est associée aux réflexions. Il n'a pas de remarques sur le point 2. Concernant le point 3, il est également très heureux de savoir que la Municipalité confirme être en dialogue avec les recourants. Il relève, pour la bonne forme, que le cabanon de vente de boissons est exploité par la SDL durant toute la durée de la manifestation, et par l'Hôtel du Rivage le reste du temps. Il adresse une pensée au comité de la SDL pour la charge que représente l'organisation des concerts dans ce contexte juridique. Il ajoute, en tant que membre du comité de la Folle semaine, que celle-ci aura lieu du 24 au 27 juin et qu'il reste des billets disponibles.

La **Présidente** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

9. Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Guy Wolfensberger Construction d'un nouveau parking souterrain

M. Guy Wolfensberger déclare ses intérêts, il n'a pas de voiture, mais il est tout à fait convaincu que le bourg mérite et nécessite de disposer de parkings adéquats et en nombre suffisant. Il remercie la Municipalité pour sa réponse, mais celle-ci le laisse sur sa faim pour deux raisons. Premièrement, il voit un souci de séquence. Le préambule de la réponse annonce qu' « une éventuelle réorganisation de l'offre de stationnement dans le bourg doit impérativement s'inscrire dans une réflexion globale en lien étroit avec le projet de réaménagement des rives du lac ». Il pense que tous ici sont d'accords de considérer que ces deux sujets sont effectivement liés. Il lui semble que la Municipalité sous-estime le fait qu'il faut d'abord pouvoir proposer une solution au parking existant sur les berges du lac avant de pouvoir imaginer un concept de réaménagement. Cette temporalité et cette séquence lui semblent très importantes. Deuxièmement, il est perplexe quand il lit que la Municipalité annonce un objectif ambitieux de, « forte volonté d'augmenter le nombre de places dans le bourg et environs », tout en admettant deux paragraphes plus loin : « il n'y a pas eu de réflexion sur d'autres emplacements pour la réalisation de parkings, mais la disponibilité de parcelles publiques dans le bourg et ses environs limite très fortement les opportunités ». Ce manque de réflexion face pourtant à des ambitions annoncées a de quoi surprendre, d'autant que le programme de législature de cette même Municipalité indiquait à sa page 7 que « le projet de construction de nouveaux parkings souterrains pourrait être lancé durant cette législature ». Il annonce, en fonction des discussions qui suivront, proposer une résolution.

La **Présidente** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. Guy Wolfensberger propose la résolution suivante :

« Le Conseil communal de Lutry constate que la Municipalité n'a pas engagé de réflexion sur des emplacements pour la réalisation d'un nouveau parking dans le bourg et environs. Au vu de la complexité d'un tel dossier et le temps long de sa réalisation, le Conseil communal de Lutry encourage la Municipalité à lancer dans les meilleurs délais une telle réflexion et lui en présenter les résultats au plus vite. »

La **Présidente** rappelle l'article 90 du règlement du Conseil communal de Lutry et ouvre la discussion sur cette proposition de résolution.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur cette résolution.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La résolution est acceptée par 49 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions. Il y a 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

10. Discussion et votation sur le postulat « Vers la plantation de fleurs vivaces sur le domaine public »

La **Présidente** rappelle qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour études et rapports, et non du fond du sujet.

Mme Valérie Dormenval présente son texte : [Vers la plantation de fleurs vivaces sur le domaine public.](#)

La **Présidente** précise qu'il s'agit d'un nouveau texte modifié par rapport à la version disponible sur le site, qui sera donc remplacée.

Elle demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Étienne Blanc remercie la Conseillère Dormenval et assure que les communications récentes n'ont pas été déclenchées par le dépôt du postulat, elles étaient prévues avant. Sur le fond, les plantes vivaces ne sont pas une nouveauté pour les jardiniers de la commune ; cela figure dans les rapports de gestion depuis plusieurs années. Des sites comme la fontaine de Friorte, la plate-bande du Quai Doret, la Conversion et les abords de la place des Fêtes bénéficient déjà de plantations vivaces. Des tests sont également conduits dans les bacs ; avec un retour mitigé d'après les jardiniers. La commune travaille avec une entreprise spécialisée en circuits courts. En 2026, un tiers des plantations communales seront des plantes vivaces. Il ajoute qu'il ne dira pas qu'il faut refuser ce postulat, mais c'est une chose déjà en vigueur depuis plusieurs années.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Vincent Arlettaz pose une question à la postulante, puisqu'essentiellement le postulat demande s'il serait important de réfléchir à planter des plantes vivaces, et que le Conseil a la réponse que, non seulement la réflexion a lieu, mais que c'est déjà fait. Est-ce que, pour le bien de la biodiversité, pour ne pas couper des arbres supplémentaires pour imprimer cette réponse sur du papier qui ne serait sans doute pas très différente de la réponse orale, ne serait-il pas opportun de retirer le postulat ? Et si la réponse est négative, est-ce que la postulante peut dire ce qu'elle attend comme réponse supplémentaire par rapport à ce qui a été dit ici pour que le Conseil puisse juger de l'opportunité du postulat ?

Mme Valérie Dormenval répond qu'elle a cité trois communications autour de la biodiversité et de la nature en ville, sorties au mois d'avril. Dans notre commune, l'on a beaucoup communiqué au mois d'avril autour de la biodiversité. Mais en venant à pied ce soir sous la pluie, elle est passée devant le rond-point de Margot Tabac qui est plein de jolies petites pensées qui vont rester là trois mois pour être déplantées d'ici quelque temps et échangées par d'autres plantes. En revanche, les séparations des deux voies est-ouest juste avant et juste après le rond-point sont magnifiquement engazonnées d'une prairie fleurie avec des coquelicots et toute une variété extraordinaire de biodiversité. Il y a donc des choses qui se font et son postulat vise justement à les rendre plus systématiques et peut-être plus rapides. Elle souligne enfin qu'il s'agit d'un postulat qui demande à la commune et à ce Conseil communal de soutenir une économie d'ensemble.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 36 voix pour, 32 voix contre et 6 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

11. Discussion et votation sur les objets déposés en point 3 de l'ordre du jour

M. Alain Plattet présente son texte : [Pour une plage de Lutry - pleinement inclusive](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Étienne Blanc retrace l'historique. En 2020, à la suite d'une interpellation de la Conseillère Rossi, la voirie a construit une rampe à l'entrée de la deuxième plage, ce qui n'est pas idéal, son accès n'étant pas particulièrement facile. Dans le budget 2025, voté fin 2024, un crédit ORD de CHF 50'000.- a été prévu pour la rénovation et l'aménagement de la zone entre la passerelle et la digue, avec l'idée d'y installer une rampe parallèle au lac, à faible pente, à un endroit mieux protégé des vagues. Ce projet est dans le pipeline et le bureau d'ingénieurs prend du retard. La Municipalité prendra connaissance du système « Seatrac » et examinera les solutions dans les meilleurs délais.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Raymond Sudan pose deux questions. Premièrement, combien de personnes seraient susceptibles d'utiliser un tel dispositif ? Deuxièmement, ne serait-il pas préférable d'attendre le réaménagement global des rives du lac pour avoir une vision d'ensemble, plutôt que de faire quelque chose derrière la buvette ? Il rejoint le Municipal Blanc qui évoquait un endroit plus judicieux. Il demande également quelle organisation est prévue autour de l'installation, car cela lui semble nécessiter le soutien d'une personne valide.

M. Alain Plattet répond que pour estimer le nombre d'utilisateurs, si l'on divise 500'000 utilisations depuis 2012 sur 250 installations, on obtient une estimation. Plus concrètement, il a contacté M. David Rodriguez, responsable de l'inclusion à la Ville de Lausanne. L'installation de Vidy a enregistré plus de 300 baignades depuis mi-juillet 2025. Concernant l'utilisation, l'installation initiale du « Seatrac » requiert environ 10 à 20 minutes par une personne valide pour la mise en place. Une fois installé, le dispositif est conçu pour servir des personnes à mobilité très réduite, qui peuvent y accéder de manière totalement autonome et réaliser le transfert seules. Il ajoute que l'installation peut rester en place pour une saison entière, avec des actes d'entretien minimales.

Mme Émilie Hassenstein demande si les autres installations de la plage, notamment les toilettes, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. Alain Plattet confirme que les toilettes situées à côté des douches disposent d'une porte plus large adaptée aux personnes en fauteuil roulant.

M. Guy Minder soutient ce postulat sur le fond, mais reconnaît qu'il le met un peu mal à l'aise. En effet, qu'en sortirait-il si le Conseil votait non ce soir ? Et il trouve cela un peu problématique. Si le postulant souhaite le maintenir, sur le fond il votera pour. Il estime que M. Blanc a répondu au postulant, mais que malgré tout il y a quelque chose à faire. La petite rampe installée à l'époque s'est révélée très utile, au-delà des seules personnes handicapées, ses propres parents l'utilisent. La proposition de M. Alain Plattet est intéressante. Il invite à ne pas voter non, parce que le Conseil donnerait vraiment une image pas sympathique, voire anti-handicapés, et cela le dérange beaucoup. Il est un gros adepte de la baignade le soir après le travail et il trouve que c'est important que des gens qui n'ont pas la possibilité de le faire puisse en profiter. Il est convaincu que la Municipalité trouvera une méthode intéressante pour réaliser cela. L'installation n'est à ses yeux pas si envahissante que cela.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 63 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

M. Charles Chevalley présente son texte : [IA générative et communication publique : face aux dérives, fixer un cadre clair](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer, ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion

M. Philippe Loertscher demande en préambule au postulant s'il a rédigé son intervention à l'aide d'un modèle d'intelligence artificielle. Plus sérieusement, il estime que les questions soulevées ne trouvent pas de réponse adaptée au niveau communal. L'évolution quotidienne des outils rend toute réglementation locale obsolète dès sa mise en vigueur. Il est difficile de distinguer l'utilisation d'un outil de retouche comme Photoshop intégrant de l'IA, d'une génération complète d'images. Il invite le Conseil à rejeter ce postulat.

M. Jakob Bircher estime que ce postulat exprime davantage une crainte qu'une nécessité réelle. L'IA n'est selon lui pas un nouvel outil, elle est devenue performante et utilisable depuis quelques années, tout comme l'était Internet, il y a 35 ans, ce qui suscitait des débats similaires. Vouloir réglementer au niveau communal une technologie qui évolue chaque jour lui semble prématuré. Le cadre réglementaire demandé, dès qu'il serait en vigueur, serait déjà obsolète. Le postulat mentionne d'ailleurs que la Municipalité a déjà pris position pour garder un esprit critique, la réponse est donc pratiquement intégrée dans le postulat. Plutôt que d'interdire, de réglementer ou de limiter, il s'agit pour lui de former et sensibiliser. Il recommande de rejeter ce postulat.

M. Charles Chevalley répond à ses deux préopinants. Ce postulat n'est pas hostile à l'intelligence artificielle en tant que technologie. Elle peut évidemment constituer un outil pertinent dans de nombreux domaines, notamment l'analyse de données ou l'optimisation de tâches administratives. Son texte vise à s'assurer que son utilisation, dans la communication de la commune, s'inscrive dans un cadre clair et maîtrisé. Les débats suscités ces derniers mois par certaines campagnes de communication ayant eu recours à des visuels générés par IA, y compris au sein de grandes institutions, montrent qu'en l'absence de règles explicites, ces outils peuvent détériorer la crédibilité des acteurs qui les utilisent. Son intention est d'inviter la Municipalité à se prémunir contre ce type de dérive afin de préserver la crédibilité et la qualité de l'image de la commune.

Mme Rose-Marie Notz trouve que ce postulat a le mérite de poser une question de fond avec un aspect éthique. Elle s'interroge s'il ne serait pas aussi possible de simplement signaler, lorsqu'une image a été générée par l'IA ? Ce serait pour elle une façon de traiter aussi la question de la transparence.

Mme Émilie Hassenstein demande si le postulat s'inscrit dans une réflexion globale par rapport au travail de communication au sein de la commune ou s'il fait suite à des exemples de supports ou de visuels qui ont provoqué une réaction spécifique.

M. Charles Chevalley répond que c'est un constat empirique à la suite à de plans de communication visuelle. Il pense aux CFF qui ont utilisé des usagers générés par IA pour leur campagne sur l'abonnement général, alors qu'il y a de nombreux vrais usagers en chair et en os. Il pense à la campagne du Montreux Comedy. Il pense aussi à certains partis politiques, lors des élections cantonales, qui ont proposé des drapeaux vaudois à l'envers. Il y a toutes sortes de dérives à travers ce genre de pratiques. Il pense donc qu'il est utile de définir un cadre clair et transparent autour de ces communications.

M. Philippe Loertscher ajoute que tous les mardis se réunit le Grand Conseil vaudois et, que depuis 2018, il y a eu une augmentation de près de 900 ETP dans les postes administratifs car les députés sont extrêmement créatifs pour déposer des interventions. Ce type d'intervention s'inscrit selon lui un peu dans cette logique. Pour ne pas suivre cette logique observée au niveau cantonal, il invite à refuser ce texte.

M. Pierre Bonjour annonce soutenir ce postulat. Il relève qu'il n'aura pas l'ambition d'une réglementation nationale ou internationale, mais simplement de dicter quelques règles simples qui ne seraient pas absolues, comme celle citée par la Conseillère Notz, citer ses sources ou signaler que tel document a été produit à l'aide de l'IA. Ces règles simples permettraient de contribuer à l'effort de maîtrise de l'intelligence artificielle dans les communications.

M. Charles Monod indique avoir bien entendu ce qui a été dit, cela l'intéresse lorsque l'on pose la question au postulant s'il y a des cas concrets et que de grandes régies qui n'ont pas de problèmes de moyens se sont laissées prendre au piège, il souhaite rappeler, et la commission de gestion s'y est intéressée à plusieurs reprises, le département de communication est un petit service où l'on fait relativement peu de création graphique en local, et où l'on fait appel à des sous-traitants pour certains documents ou supports de communication. Se fixer des règles pour éviter d'utiliser des outils ou de piller des droits d'auteurs il estime que la Municipalité est capable de le faire d'elle-même car elle a un esprit critique et elle ne crée pas des dizaines de documents de communication par semaine. Le service de communication utilise des banques d'images pour lesquelles les droits sont acquis en s'inscrivant à la banque d'images. La plupart des outils aujourd'hui intègrent de l'IA et l'on ne maîtrise pas toujours ce qu'il y a derrière. Il cite Photoshop qui propose des modifications par l'IA et la suite Office qui intègre Copilot. Il questionne si l'on doit s'interdire d'utiliser tous les outils disponibles. Au sein de l'administration communale, l'IA n'est pas utilisée couramment, certains services l'utilisent peut-être ponctuellement pour certaines activités, mais pas dans la création graphique, il a l'impression que l'on se trompe de cible. Il rajoute que le jour où chaque collaborateur aura sur son poste des outils d'IA, l'on pourra mettre en place des garde-fous et des directives pour éviter les dérives. Mais aujourd'hui, c'est un peu prématuré. Si le Conseil renvoie ce postulat, à part dire que la Municipalité sera très attentive à ces dérives et fera attention, il ne voit pas bien ce qu'elle pourrait apporter de plus. Il ne sait pas non plus ce qu'il faudrait dire aux sous-traitants, leur interdire d'utiliser de l'IA ? Il mentionne qu'il apprécie la suggestion de Mme Rose-Marie Notz de mentionner si une image a été générée par IA et ajoute que dans l'activité de communication de la commune, il faut être raisonnable, regarder ce qui est fait, les différents documents tels que le rapport de gestion ou le bilan de législature. Il estime ne pas être en totale dérive et que les prestataires sont très locaux, certains même sur le territoire communal, et l'on essaie de travailler en confiance et avec le bon sens ce qui fait qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'IA générative. Si on lui avait demandé de faire attention à l'usage de l'IA dans l'administration communale de façon globale, il aurait répondu qu'effectivement, le jour où l'administration utilisera les outils bureautiques qui intègrent l'IA, notamment Copilot dans le cadre suite office, ce qui n'est pas encore le cas, dans ce cas-là il aurait dit effectivement, faisons attention,

prenons des mesures, mais aujourd'hui c'est prématuré. Il remercie tout de même M. Chevalley pour son dépôt.

M. Charles Chevalley répond qu'il s'agit peut-être d'anticipation. En effet, mieux vaut prévenir que guérir, mieux vaut se prémunir que réagir. Il invite à accepter ce postulat.

M. Vincent Arlettaz formule deux incompréhensions. La première, M. Charles Chevalley dit qu'en matière de communication, pour éviter de perdre la crédibilité, il faut fixer des limites et des règles. Or, le texte fourni indique que le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de renoncer à ce type d'outil dans les supports officiels, ou à défaut, à définir un cadre d'utilisation strict. Il se pose la question si le texte en sa possession est faux, et la partie qui invite à y renoncer a été supprimée ? Ou si elle s'y trouve toujours ? Car si elle est toujours présente, le Conseil vote sur un postulat qui ne propose pas seulement de mettre des règles, mais aussi, purement et simplement, de renoncer à l'intelligence artificielle. La deuxième question, plus large, le postulant dit qu'en matière de communication il y a des éléments de crédibilité, de protection des données, de droit d'auteur et de main-d'œuvre qui se posent et qui seraient problématique si l'on utilisait de tels outils. Il peine à comprendre pourquoi ces questions se posent pour le postulant spécifiquement dans l'IA générative visuelle et pas dans les autres types d'IA générative. M. Chevalley a dit tout le bien de l'usage de l'IA en matière de traitement des données ou autre, et pourtant les mêmes questions se posent. Il ajoute ne pas vraiment comprendre pourquoi ce sujet est ciblé en particulier, et si une réponse peut être apportée, il en serait reconnaissant.

M. Charles Chevalley répond qu'il s'agit spécifiquement de l'IA générative à des fins visuelles parce qu'il y a eu des exemples concrets de dérives que tous ont pu constater ces derniers mois. L'intérêt est que ce postulat soit ciblé. Il ne dit pas qu'il n'y en a pas dans d'autres utilisations d'intelligence artificielle, simplement que ce n'est pas le sujet du postulat. Il ajoute que l'on peut y réfléchir, proposer autre chose et si l'on en discute au sein de ce Conseil c'est pour avoir des réflexions sur l'usage de l'IA en général, mais qu'il souhaitait cibler son postulat. Pour répondre à l'autre question de M. Vincent Arlettaz, si renoncer à l'utilisation de ce type d'outil paraît être excessif, il fait volontiers un amendement pour retirer cet objet de ses conclusions pour modifier celles-ci en : « Le présent postulat invite dès lors la Municipalité à définir un cadre d'utilisation strict garantissant à la fois sécurité juridique, transparence et qualité dans l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à des fins visuelles ».

La **Présidente** précise que M. Charles Chevalley n'a pas besoin de faire un amendement s'il retire une partie de ses conclusions.

M. Charles Chevalley confirme retirer la partie relative à « l'opportunité de renoncer à ce type d'outil dans les supports officiels ou à défaut » et, au vu de cette concession, invite à accepter son postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le postulat est refusé à 40 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions. Il y a 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Mme Sandra Sgarzi présente son texte : [Pour étudier la création d'un espace de rencontre destiné aux jeunes de Lutry](#)

La **Présidente** remercie la Conseillère Sgarzi et relève que ses propos ne sont pas complètement fidèles au postulat déposé. Elle lui demande de bien vouloir soumettre son texte final ou de relire la demande telle qu'elle est stipulée dans le postulat, précisant que l'argumentaire développé et le texte du postulat ne sont pas exactement identiques.

Mme Sandra Sgarzi confirme qu'il s'agissait d'un argumentaire supplémentaire et relit les conclusions du postulat.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Alain Amy indique que ce postulat va tout à fait dans le sens de ce que la Municipalité veut faire pour les jeunes de Lutry. Elle veut les encadrer le mieux possible et leur permettre de se réaliser au sein de la commune. Il ajoute qu'une consultation auprès des jeunes avait déjà été menée au début ou à la fin de la législature précédente, débouchant notamment sur la création du skatepark. L'objectif est de toute façon de relancer une consultation au début de la nouvelle législature, le premier point du postulat étant donc déjà prévu. Les autres points dépendent des résultats de cette consultation, mais la Municipalité est prête à les étudier.

La **Présidente** ouvre la discussion

M. Baptiste Savoy est un peu emprunté par ce postulat. Le fond de l'idée et l'intégration des jeunes est une question pertinente, mais il se pose la question du rôle que la commune veut jouer et de l'offre déjà existante. Cette offre est riche à Lutry pour les jeunes. En effet, le système dual est extrêmement développé et la commune y est omnipotente, l'on le voit à travers les sociétés locales, les clubs de sport, de musique et de culture que la commune soutient de manière importante. Et sur le site internet de la commune, on trouve déjà des activités organisées pour les 12 à 18 ans. Il est un peu emprunté par ce postulat, puisque les mesures existent déjà et qu'il les trouve assez importante. Il ajoute que la Municipalité souhaitant déjà relancer une consultation, il préférerait mener la réflexion sur la base des résultats de cette consultation plutôt qu'en amont. Pour ces raisons, il pense refuser le postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 34 voix pour, 30 voix contre et 10 abstentions. Il n'y a pas de non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

12. Communications municipales

Communication 711/2026 | [Comptes et résultats financiers 2025](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication 712/2026 | Lutry participe à la campagne intercommunale « Plus de biodiversité pour toutes et tous »

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Bilan de législature 2021-2026 de la Municipalité

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Jean-François Chapuisat rappelle être l'auteur de la motion qui avait demandé à la Municipalité de réaliser un programme de législature. Il avait posé la question, l'année dernière, de savoir quand le bilan serait présenté, et l'avait posée à nouveau en début d'année. Il a un seul regret à formuler, le bilan a été reçu vendredi. Il trouve cela dommage car les séances de groupe ont eu lieu avant, ce qui était l'occasion d'échanger. Il pense que certains l'ont peut-être étudié ou lu ce week-end. Il regrette qu'il n'ait pas été possible de le lire pour les séances de groupe. Il ne s'exprimera pas sur le fond, uniquement sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communication à transmettre oralement. Ce n'est pas le cas.

13. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu une interpellation de la Conseillère Katia Chamorel intitulée « Stationnement à Lutry, manque de place et nécessité d'adaptation ».

La **Présidente** rappelle que conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **Mme Katia Chamorel** présente son texte : [Stationnement à Lutry : manque de place et nécessité d'adaptation](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

M. Axel Kuonen informe qu'après près de 18 ans d'engagement, il va renoncer à son poste de Chef de groupe et annonce que Mme Tamara Schneider reprendra cette fonction.

M. Guy Minder soulève la question de l'utilisation du projecteur par les Conseillers. Il avait sollicité la Présidente pour pouvoir projeter le petit plan envoyé par e-mail ce soir. La Présidente lui a répondu que le projecteur n'est pas un outil destiné à l'usage des Conseillers. Il trouve cela assez dommage et demande comment les choses pourraient être clarifiées.

La **Présidente** répond que le logiciel a pour but d'afficher uniquement les objets de l'ordre du jour ainsi que les points de vote soit les amendements, les postulats, etc. Il s'agit d'une ligne de conduite validée avec le Bureau au début de l'implémentation du vote électronique, qui a été appliquée à tous les Conseillers qui ont voulu présenter une photo ou un schéma jusqu'à aujourd'hui.

M. Denis Aguet se souvient que, lorsque la pose du rétroprojecteur a été décidée, c'était dans le but de permettre aux Conseillers de faire des présentations en direct sur l'écran.

M. Raymond Sudan confirme que cela avait effectivement été discuté et prévu pour permettre des présentations. Il profite de sa prise de parole pour inviter les Conseillers à soutenir les jeunes de la commune en allant au Lustriacum, ouvert les jeudis, vendredis et samedis soir ; il y a d'excellentes bières et l'ambiance est très sympa.

Mme Candice Mercier Slama pose une question concernant le plan de mobilité scolaire du Collège des Pâles. Les parents d'élèves ont reçu un journal de sensibilisation soulignant les dangers identifiés dans l'étude. Elle souhaite savoir de quels dangers il s'agit, quels aménagements sont prévus et si un calendrier de mise en œuvre a été établi.

M. Patrick Sutter répond que le plan de mobilité scolaire des Pâles est terminé et achevé. La Municipalité a d'ailleurs entamé un autre plan de mobilité scolaire, celui du Collège de la Croix. Les informations issues du plan des Pâles, y compris un petit passage sur le plan de la Croix, figureront dans le rapport de gestion 2025. Le plan se termine par des recommandations pour des améliorations. Le journal envoyé aux parents est un document d'information présentant un compte-rendu. Sur la base de ces recommandations, des améliorations sur les différents points problématiques vont être effectuées. Il indique que pour certaines, cela peut se faire assez rapidement, comme couper une haie pour améliorer la visibilité. Pour d'autres, il faut des expertises plus poussées et des financements. Les adaptations se feront dans les mois, voire les années à venir.

M. Guy Minder reprend la parole. Il indique ne pas douter de la sincérité de la Présidente ni de l'égalité de traitement dont il a fait l'objet. Cependant, ayant reçu une réponse par écrit avant la séance lui indiquant que le projecteur n'était pas à disposition des Conseillers, il souhaite simplement que cette question soit examinée pour l'avenir, afin que les Conseillers puissent utiliser cet outil dans des cas dûment justifiés. Il se tient également disponible pour en discuter par mail.

La **Présidente** indique qu'à ce stade, cela n'est pas prévu. Comme elle l'a indiqué, le Bureau avait discuté que le logiciel ne devait pas être ouvert aux Conseillers pour diverses raisons, notamment pour éviter de devoir trancher sur la pertinence, la longueur ou le contenu des présentations. Elle propose toutefois d'en rediscuter avec le Bureau, notamment avec ses successeurs et de revenir vers le Conseil avec une proposition pour la suite.

Mme Emilie Hassenstein remercie la Municipalité pour les modifications apportées à la bibliothèque. Il y avait un bureau où l'on rend les livres qui était très haut, notamment pour les petits qui ne voyaient pas les gens derrière. Elle explique qu'il y a désormais un créneau au milieu du bureau, qui permet de voir et d'échanger avec les bibliothécaires, ce qui est fort apprécié pour l'ambiance et la cohésion de la bibliothèque.

M. Grégory Coderey, déclare ses intérêts : il habite dans le haut de la commune et demande la date du doublement de la ligne de bus 69.

M. Patrick Sutter répond que c'est prévu pour la rentrée scolaire de cette année.

M. Guy Wolfensberger a deux questions sans lien entre elles. Premièrement, il a constaté, comme beaucoup, que la construction des pavillons du Grand-Pont est bien avancée et qu'elle est relativement importante. Il s'interroge de l'impact sur la future cour dédiée aux nombreux enfants du collège et ce qui a été prévu dans le cadre de cette construction. Deuxièmement, lors d'une séance précédente, il y a eu une interpellation concernant la vente des biens de Terres de Lavaux. Il demande s'il y a des nouvelles à ce sujet.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond uniquement à la première question. Il confirme que la cour sera légèrement plus petite, car le bâtiment est légèrement plus grand, surtout en hauteur que le précédent. Toute l'aire de jeu devant le pavillon sud sera entièrement refaite dans le cadre du projet. Le pavillon provisoire sera supprimé comme prévu. L'utilisation de la cour sera encore possible comme avant, si ce n'est qu'au niveau du stationnement, il y aura un peu moins de places de parc.

M. Charles Monod répond au sujet de Terres de Lavaux. Il semblerait qu'une transaction soit intervenue, mais la Commune de Lutry n'est pas l'acquéreur.

M. Denis Aguet demande si la Commune envisage de faire usage de son droit de préemption et si non, pourquoi.

M. Charles Monod explique qu'un courrier est arrivé ce jour même, qu'il n'a pas été traité par la Municipalité car il arrivait trop tard pour être intégré à l'ordre du jour. La LPPPL s'applique pour faire des logements d'utilité publique. Dans ce cas, il s'agit d'un bâtiment mixte où l'on pourrait faire de l'habitation, actuellement il n'y a pas d'habitation. Les services doivent étudier cela, mais le prix annoncé ne permettra en aucun cas de faire des loyers à prix modérés. La Municipalité se prononcera la semaine prochaine sur l'opportunité ou non d'exercer ce droit.

M. Denis Aguet estime que cela vaudrait quand même la peine de faire une petite étude pour s'assurer que l'on ne peut pas faire des logements d'utilité publique, parce qu'il y a tellement peu de terrain disponible à Lutry. De plus, ce bâtiment touche les terrains de Dimab, ce qui est vraiment une configuration idéale pour la commune.

M. Guy Minder remercie d'abord la Municipalité, au nom des habitants de la rue du Village, pour la réfection de cette route. En effet, ils n'ont plus l'impression d'habiter dans une gare. Il pose ensuite une question, beaucoup de personnes se sont émues de l'offre dégradée de la CGN ces deux dernières années. Maintenant que la CGN a perdu temporairement son navire amiral, le Suisse, pour un cylindre fissuré, est-ce que la Municipalité envisagerait un don spécial à l'AVBL pour la réparation de ce cylindre ?

M. Charles Monod rappelle que la commune verse déjà CHF 10'000.- par an à l'AVBL c'est le Conseil qui en avait décidé ainsi, à la suite d'une proposition du Conseiller Kudelski. Si le Conseil pense nécessaire de payer plus de façon exceptionnelle pour remettre à flot la flotte Belle époque, il est libre de le faire dans le cadre d'un prochain Conseil. Il n'est pas sûr cependant que cela puisse améliorer l'offre, si c'est cela l'idée. Trouver le moyen de partir de Lutry, s'arrêter quelque part et

revenir avec le bateau le même jour reste compliqué. Il laisse le Conseil libre de faire les propositions qu'il juge les plus adéquates.



M. Guy Minder estime qu'il faut être bon joueur. Des gens dans ce Conseil ont été critiques vis-à-vis de la CGN ces deux dernières années, et il y avait de quoi être critique dans le cas du Simplon. Mais un cylindre qui se fissure, ce n'est quand même pas évident. Il pense que si la Municipalité peut dépenser CHF 50'000.- sans la bénédiction du Conseil, dix fois moins, soit CHF 5'000.-, serait un geste sympathique, d'autant plus lorsqu'on a pris le temps d'aller rencontrer le Conseil d'administration de la CGN.

M. Vincent Arlettaz se voit obligé de répondre au Conseiller Minder sur le dernier propos qu'il a tenu. C'est un débat qui a eu lieu plusieurs fois au sein de ce Conseil. Il rappelle que la Municipalité n'a pas l'autorisation de dépenser CHF 50'000.- de sa propre initiative. Elle a uniquement l'autorisation prévue par la Loi sur les communes et par l'autorisation que lui a donnée ce Conseil de dépenser jusqu'à CHF 50'000.- par cas pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Un don à une association n'en fait pas partie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 22h35.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente		La secrétaire
		
Charlotte Mathis		Danahé Palmon